

II - Les travaux

En sa qualité d'autorité organisatrice du service public de la distribution d'électricité, le Syndicat Départemental d'Energies d'Eure-et-Loir réalise d'importants travaux dans différents domaines :



Renforcement à Levainville

1 - Renforcement du réseau, et sécurisation de la desserte électrique

Garantir aux usagers une qualité de tension correcte (entre 207 et 243,8 volts) est la mission première du Syndicat. Outre les travaux de sécurisation réalisés par le SDE 28, la qualité de la desserte électrique dépend pour une large part des actions attendues du concessionnaire ERDF, notamment en matière de renouvellement des ouvrages vétustes.

2 - Extension du réseau

Le SDE 28 contribue au développement économique et démographique du département par une politique active en matière d'extension du réseau électrique. Le Syndicat procède ainsi au raccordement d'usagers professionnels et réalise la desserte de nombreux lotissements et zones d'activité.



Zone d'activités de Voves

3 - Protection de l'environnement et amélioration du cadre de vie

Le Syndicat accompagne chaque année de nombreuses collectivités dans leurs projets d'amélioration du cadre de vie. A cet égard, le SDE 28 réalise l'enfouissement des réseaux électriques, de télécommunications et d'éclairage public. Il peut être amené à coordonner les interventions de tous les acteurs de l'opération.



Démolition d'un « poste-tour » à Houx



Enfouissement des réseaux à Souancé-au-Perche



Réunion à Lucé du Pôle Energie Centre



Rappels utiles :

Contrairement aux idées reçues, EDF n'est pas le seul acteur dans le domaine de l'énergie électrique en France. On distingue en effet 4 phases relevant d'acteurs différents :



- **la production (activité concurrentielle) :**

La production d'électricité fait appel à des acteurs nationaux et internationaux (par exemple EDF ou Enel, liste consultable sur le site www.energie2007.fr). En France, l'électricité est en très grande partie d'origine nucléaire (84,2 %). Centrales thermiques, barrages hydrauliques et éoliennes complètent ce mode de production.

- **le transport (activité en monopole) :**

L'électricité produite est acheminée par ce que l'on appelle le réseau de transport composé de lignes "Haute et Très Haute Tension". Ce réseau, géré par Réseau Transport Electricité (RTE) relie les unités de production aux réseaux de distribution, via des postes de transformation appelés « postes sources ».



- **la distribution (activité en monopole) :**

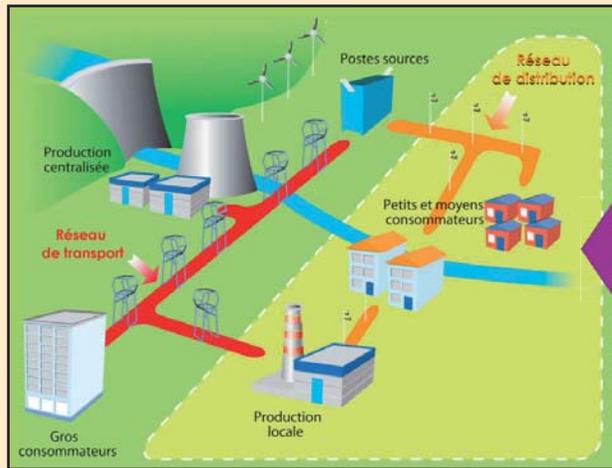
La distribution publique d'électricité relève de la responsabilité des collectivités locales. Le réseau de distribution, composé de lignes Moyenne Tension (15 et 20 000 Volts) et Basse Tension (230 volts), qui appartiennent aux collectivités, achemine l'électricité jusqu'aux usagers. Dans 95 % des cas, les collectivités ont concédés la gestion de ce réseau à un opérateur : ERDF.

- **la fourniture d'énergie (activité concurrentielle) :**

C'est l'activité commerciale de vente de l'électricité. En plus de l'énergie elle-même, les fournisseurs peuvent aussi vendre aux usagers des services associés (suivi de la consommation, assurances...).

On peut retrouver l'ensemble des fournisseurs d'électricité sur le site www.energie2007.fr. et s'assurer de conditions commerciales transparentes auprès de www.clairenergie.fr





Champ d'intervention
des collectivités locales

Les collectivités sont chargées d'organiser au plan local le service public de la distribution d'électricité. Dans la très grande majorité des cas, elles ont confié cette mission à des syndicats spécialisés comme le Syndicat Départemental d'Energies d'Eure-et-Loir.

Dans notre département, 4 entités distinctes dont le SDE 28 sont en charge du service public de la distribution d'électricité. Chacune exerce cette responsabilité avec le concours d'un gestionnaire de réseau de distribution (GRD) dans le cadre d'un contrat de concession.

Ville de Dreux (GRD : GEDIA)



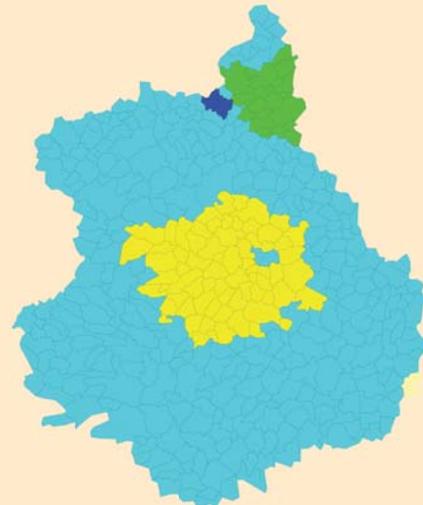
SEIPC (GRD : RSEIPC)



SIEPRO (GRD : SICAE-ELY)



SDE 28 (GRD : ERDF)



Le SDE 28 en quelques chiffres :

- Date de création : décembre 1993
- Nombre de communes adhérentes : 310
- Population : 268 655 habitants
- Mode d'exploitation : concession (contrat signé avec EDF en janvier 1994 pour 30 années)
- Linéaire de réseau : 9005 km
- Nombre de postes de transformation : 5518
- Nombre de points de livraison : 148 800
- Valeur nette du patrimoine : 198.73 M€ (donnée 2006)
- Montant des investissements en 2007 : 11 M€ HT
- Nombre d'opérations en 2007 : 150

L'action des syndicats d'énergies

I - La mission de contrôle de concessions

1 - Le Contrôle au quotidien :



Le SDE 28 reste vigilant quant à la politique de renouvellement des ouvrages du concessionnaire.

Le cahier des charges joint au contrat de concession définit les modalités pratiques d'exécution du service public de distribution d'électricité. Il revient donc au Syndicat de s'assurer du respect par son concessionnaire (ERDF) des dispositions contenues dans ce document.

Contrôler le concessionnaire, c'est non seulement veiller au respect des obligations contractuelles, mais également tendre à une qualité toujours meilleure du service public.

Au quotidien, le service du contrôle enregistre et traite les réclamations émises par les élus et les usagers, témoins de défaillances du réseau ou en proie à des difficultés dans leurs relations avec le concessionnaire.

Notons à ce propos que près de 60 % des problèmes recensés en 2006 avaient pour origine soit la continuité de fourniture insuffisante (coupures d'électricité), soit la vétusté ou le caractère dangereux de certains ouvrages.

2 - Les Audits :

Parallèlement aux actions de contrôle au quotidien, le Syndicat réalise chaque année chez le concessionnaire des audits approfondis avec le soutien de l'Association pour l'Expertise des Concessions à laquelle adhère le SDE 28 depuis 2001.

Les audits s'articulent autour de 3 thèmes majeurs :

- valorisation des ouvrages et contrôle des opérations comptables du concessionnaire,
- état et niveau de performance du réseau (vétusté, politique de renouvellement des ouvrages, durée et fréquence des coupures d'électricité ressenties par les usagers...),
- relations et litiges entre les usagers et le concessionnaire (indemnisation en cas de sinistre, problèmes de facturation...).



Des échanges directs entre les services du Syndicat et les responsables du concessionnaire